

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – LEGRAND Lyne – MENET Séverine – CHAUVEAU Isabelle et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck – VINCENT Jean-Philippe – PICARD TIGNON Mickaël*

*Absents excusés : Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mr VINCENT Jean-Philippe – Mr RICHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel – Mr GARNIER Jean-Luc*

*Secrétaire de séance : Mme TOULLIER Marina*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 août 2019**

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

**1) Convention de mise à disposition avec la Ligue des Pays de Loire et le District du Maine et Loire, de Football, pour le terrain et les équipements de l'Espace Palomino**

La commune de Soulaire et Bourg possède un terrain et des équipements à l'Espace Palomino, situés chemin du Cassoir et souhaite les mettre à disposition, à titre gratuit, de la Ligue des Pays de Loire et du District du Maine et Loire, de Football.

Cependant, il convient d'établir une convention entre la commune de Soulaire et « ces entités bénéficiaires », afin de définir les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition avec la Ligue des Pays de Loire et le District du Maine et Loire, de Football, pour le terrain et les équipements de l'Espace Palomino.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la Ligue des Pays de Loire et le District du Maine et Loire, de Football
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**2) *Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et la commune de Soulaire et Bourg***

Afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de qualité, le Département a décidé de mettre à disposition des communes de 1000 à 3000 habitants qui le souhaiteraient et qui disposeraient d'une bibliothèque-relais répondant aux conditions fixées par délibération du Conseil départemental n° 2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018 certains services gérés par sa bibliothèque départementale (Le BiblioPôle).

Ces services sont la mise à disposition :

- d'une offre documentaire
- d'une offre numérique
- d'une offre culturelle
- d'une offre de formations et d'ingénierie
- d'outils de communication

Pour pouvoir profiter de ces services, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention permettant de redéfinir les responsabilités partagées de la commune et du Département en matière de lecture, au bénéfice final du public. Ainsi, les bénévoles et les professionnels du réseau peuvent s'appuyer sur des moyens redéfinis, mis en œuvre par les deux collectivités, pour développer une offre de lecture et de culture pour les habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre Soulaire et Bourg et le Département
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) *Convention de gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens pour une participation à la propreté des sites***

L'installation des points d'apport volontaires enterrés et aériens dans les communes fait l'objet d'une convention-type de gestion de ces équipements mis en place par Angers Loire Métropole.

Afin d'aider les communes à maintenir la propreté aux abords de ces points d'apport volontaire, il leur est proposé un dispositif d'appui comme suit :

- un soutien financier de 100 € par point d'apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés, pour la prise en charge des frais de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages
- un appui méthodologique en terme de verbalisation (proposition de délibération municipale, formation des agents communaux, modèle-type de

titre de recettes, outils de communication type tels que les « oreilles », transmission du savoir-faire de la Brigade propreté ...)

Afin d'acter ce dispositif d'aide aux communes pour l'entretien et le nettoyage des abords de leurs points d'apport volontaires, Angers Loire Métropole, par une délibération en date du 9 septembre 2019, a approuvé une nouvelle convention-type qui se substituera à celles déjà signées par certaines communes. Ce soutien financier sera versé :

- sous condition de signature de la convention par la commune et Angers Loire Métropole
- sur la base du tableau annexé dans le rapport déchets de l'année N – 1, indiquant le nombre de points d'apport volontaire aériens ou enterrés installés sur la commune

De même, l'article 6 sur le financement des points d'apport volontaire a été modifié pour préciser la prise en charge des travaux et achats de cuves, selon les différents cas d'installation de point d'apport volontaire.

Vu la délibération DEL-2017-189, du Conseil de communauté du 9 octobre 2017 relative à la convention-type avec les communes pour la gestion de points d'apport volontaire enterrés et aériens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens pour une participation à la propreté des sites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**4) *Convention entre le « préfet » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire***

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par le deuxième alinéa des articles L. 2131-1 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3 et R. 3121-1 du CGCT, signer avec le préfet une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique

En 2009, la collectivité a signé une convention avec la Préfecture pour formaliser la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (« actes réglementaires »).

Dans un souci de sécurité juridique, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a rédigé une nouvelle convention qui dispose que « tous » les actes soumis au contrôle de légalité (réglementaires « et budgétaires ») peuvent être télétransmis. Cela n'était pas prévu par l'ancienne convention (signée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

La commune de Soulaire et Bourg, à défaut d'être en possession de la convention ACTES « nouvelle génération » permettant la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires, doit signer une nouvelle convention.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le préfet et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. La convention est structurée comme suit :

- la 1<sup>ère</sup> partie identifie les parties signataires de la convention
- la 2<sup>nde</sup> partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué et la collectivité émettrice, elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES
- la 3<sup>ème</sup> partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel
- la 4<sup>ème</sup> partie précise la durée et les conditions de validité de la convention

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention entre le préfet et la collectivité souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la préfecture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **5) *Augmentation du temps de travail d'un employé communal***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 octobre 2019,

Considérant la réorganisation des services,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de l'employé communal suivant :

- Monsieur Blaisonneau Dimitry, en la portant à 29/35<sup>èmes</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste de Monsieur Blaisonneau Dimitry, en le passant à 29/35<sup>èmes</sup>
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes**

Le Receveur municipal demande au Conseil municipal d'examiner une admission en non-valeur, suite à l'impossibilité de recouvrer ces créances, pour les dossiers suivants :

- Créances de cantine, garderie et TAP irrécouvrables :
  - Titre 239 (2017) : reste dû 6,34 €
  - Titres 464 et 527 (2017) : reste dû 14,10 €
  - Titre 70 (2018) : reste dû 15,43 €
  - Titre 467 (2018) : reste dû 0,10 €
  - Titre 469 (2018) : reste dû 0,81 €
  - Titre 586 (2018) : reste dû 0,09 €
- Créances d'ALSH irrécouvrables :
  - Titre 72 (2018) : reste dû 10,50 €
  - Titre 507 (2018) : reste dû 2,43 €
- Créances d'occupation du domaine public irrécouvrables :
  - Titres 38 et 134 (2017) : reste dû 50,00 €
- Créances d'ALSH éteintes :
  - Titre 234 (2017) : reste dû 0,15 €
  - Titres 230 et 231 (2018) : reste dû 139,99 €

On distingue les créances irrécouvrables (échec de poursuites, montant restant dû inférieur au seuil des poursuites, soit 99,80 € sur l'article 6541), des créances éteintes (décision de justice rendant les créances éteintes, cas du surendettement, soit 140,14 € sur l'article 6542).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes portées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention de mise à disposition avec la Ligue des Pays de Loire et le District du Maine et Loire, de Football, pour le terrain et les équipements de l'Espace Palomino

Jean-François Raimbault : pour rappel, nous mettons à la disposition du club de football le terrain et les équipements de l'Espace Palomino, il s'agit là d'une convention réalisée très couramment. Le District de Football peut visiter pour classer ou déclasser les équipements ;

- Délibération : convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et la commune de Soulaire et Bourg

Jean-François Raimbault : le Département a la gestion de la bibliothèque ressource. Les services mis à notre disposition sont : une offre documentaire, numérique, culturelle, de formations et d'ingénierie et des outils de communication. Nous étions un point lecture, nous devenons un relais niveau 1 avec nos 70 m<sup>2</sup> de local. Les avantages pour nous : un soutien pour une offre culturelle et d'animation, nous passons de 400 à 500 livres. Les inconvénients : de plus grandes plages horaires d'ouverture, une participation financière plus importante, nous paierons 1,20 € par habitant (1 € pour le fonctionnement et 0,20 € pour l'animation) au lieu de 0,80 €, soit une aide financière par an d'environ 1 800 € (pour environ 1 200 € auparavant). Je considère tout de même que c'est une bonne opération pour la bibliothèque qui tient aussi un rôle important pour l'école. De plus, le fait d'avoir une entrée indépendante permet des horaires d'ouverture en dehors de ceux de l'école.

- Délibération : convention de gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens pour une participation à la propreté des sites

Jean-François Raimbault : cela concerne les conteneurs sur la commune, nos agents ramassent les excédents (trop plein, conteneur non approprié) et nettoient les espaces dédiés. Le service déchets d'ALM propose un soutien financier pour nos 3 conteneurs, soit 300 € par an.

Lyne Legrand : j'ai vu du personnel d'ALM qui m'a indiqué qu'un nouveau système détecte le niveau de remplissage des conteneurs.

Jean-François Raimbault : à notre demande, il y a un 2<sup>nd</sup> conteneur à verre à la salle Tabarly.

- Délibération : convention entre le « préfet » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Jean-François Raimbault : jusqu'à maintenant nous avons envoyé le Compte Administratif et le Budget Primitif de la commune et du CCAS sous format papier, après avec cette convention, ce sera dématérialisé. La 1<sup>ère</sup> partie de la convention identifie les parties signataires ; la 2<sup>nde</sup> référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué et la collectivité émettrice, elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la

collectivité émettrice au système d'information @CTES ; la 3<sup>ème</sup> rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires, des clauses qui doivent obligatoirement y figurer et d'autres adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ; la 4<sup>ème</sup> précise la durée et les conditions de validité.

- Délibération : augmentation du temps de travail d'un employé communal

Jean-François Raimbault : cette décision a été prise avant l'été, mais il faut le temps de la mettre en place en demandant l'avis du comité technique paritaire ... Le passage de 25/35<sup>èmes</sup> à 29/35<sup>èmes</sup> se fera à compter du 1<sup>er</sup> novembre, cela nous permet de palier au remplacement de Jennifer Chatelain, qui a été affectée au poste d'ATSEM suite au départ en retraite d'un agent, cette démarche maîtrise mieux les besoins en ressources humaines, en prenant un contrat moins important en volume horaire.

Stéphane Landrau : il n'y a pas d'effet rétroactif ?

Jean-François Raimbault : non, nous lui paierons des heures complémentaires. Le service jeunesse fonctionne à flux tendu, nous manquons d'animateurs par rapport au nombre d'enfants.

Lyne Legrand : il y a plus d'enfants cette année à la garderie le matin et le soir, ainsi qu'à la cantine et nous n'avons pas de personne en formation comme l'année précédente, de plus il y a des problèmes de locaux (la salle polyvalente est indisponible pour l'instant). Il faut cibler une personne sur ces créneaux horaires.

Marina Toullier : il faudrait peut-être voir avec Feneu, si une personne cherche un complément d'heures.

Lyne Legrand : le problème c'est que les besoins sont souvent sur les mêmes créneaux horaires. Nous pourrions solliciter des bénévoles aussi pour l'aide aux devoirs.

Jean-François Raimbault : oui, de toute façon il faut se pencher sur ce problème, chercher une personne pour la garderie du matin et du soir, la surveillance de la cour le midi. Faire quelque chose après les vacances de Noël ce serait bien.

- Délibération : admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Jean-François Raimbault : malgré les tentatives du trésorier, nous n'avons pas pu récupérer ces sommes et il ne peut faire appel à un huissier qu'à partir de 30 €.

Lyne Legrand : c'est sûr que c'est embêtant, mais par rapport au nombre de factures cela ne représente pas une part importante.

Marina Toullier : c'est quand même inadmissible.

➤ Questions diverses :

Jean-François Raimbault : nous avons un problème récurrent de résonance à l'Espace Palomino, il faut trouver une solution afin d'améliorer la situation, soit nous arrangeons l'affaire avec l'architecte, soit nous allons au contentieux. La salle de convivialité ne devrait pas résonner comme ça. Nous avons reçu un 1<sup>er</sup> devis à 19 000 €, puis un autre à 6 000 €, le produit est très cher au m<sup>2</sup> mais une étude acoustique est nécessaire, cependant c'est à l'architecte de prendre ça en charge, car le fait qu'il n'y ait pas de plaques acoustiques au plafond c'est bien un défaut. Aujourd'hui, partout ailleurs, dans toutes les salles, une étude acoustique est automatique. Une rencontre avec le cabinet Minier est prévue le mardi 29 octobre à 9h en mairie.

Séverine Menet : les devis ne sont pas comparables, ils ne prennent pas en compte les mêmes bases.

Marina Toullier : il y a un retour des locations ?

Jean-François Raimbault : ce qui ressort c'est que la salle est bien, mais il y a toujours un bémol à ce sujet : « c'est résonnant ». Cela va être compliqué de faire le nécessaire au plafond, avec les luminaires encastrés.

Mickaël Picard Tignon : nous pourrions faire l'étude acoustique, quel est son coût ?

Séverine Menet : il faut compter 1 450 € HT.

Mickaël Picard Tignon : le service juridique d'ALM pourrait éventuellement nous aider.

Jean-François Raimbault : oui, je vais me rapprocher de ce service. Si nous anticipons, l'architecte risque de se dédouaner et de rejeter sa faute, avant il faut voir ce qu'elle compte faire.

Marina Toullier : le club house a le même problème de résonance.

Jean-François Raimbault : si le problème est résolu et que ça ne nous coûte rien, ça nous conviendra. Mais derrière tout ça, il y a encore d'autres anomalies. Les travaux supplémentaires demandés par la collectivité ont été payés mais il y a des choses qui étaient comprises qui ne sont pas encore réalisées.

Marina Toullier : l'étude acoustique nous donnera-t-elle forcément raison ?

Jean-François Raimbault : oui, les relevés déjà faits le prouvent. Nous allons installer les rideaux pour le cinéma, ça va peut-être atténuer la résonance. Le 4 novembre la commission permanente d'ALM se déroulera dans la salle Palomino, les personnes seront assises et prendront la parole une par une, il ne devrait pas y avoir trop de réverbération du son.

Séverine Menet : il est quand même préconisé 24 panneaux au plafond.

Isabelle Chauveau : il faut tenter de résoudre le problème et éviter de porter l'affaire au tribunal.



Jean-François Raimbault : j'ai rencontré le service assainissement d'ALM, pour le raccordement de l'assainissement du futur lotissement. Deux choix s'offrent à nous : se raccorder sur la « steppe » de Bourg en remontant la RD pour un montant de 200 000 € à rajouter au coût du lotissement ; se raccorder à une station de relevage de la rue principale avec un envoi des flux vers la station de Soulaire, dans une station mobile à côté de la « steppe ». Le choix est vite fait. Sur 2 ans, en 2021 et 2022, les bassins seront fermés, pour une station hermétique prise en charge par ALM. Les pompiers de Feneu viendront à Soulaire et Bourg pour la Sainte Barbe, c'est-à-dire une cérémonie au monument aux morts, une remise de médailles, un vin d'honneur pris en charge par notre collectivité dans la salle Palomino et un diner dans la salle Tabarly.

Isabelle Chauveau : nous aurons des papiers à distribuer pour inciter les habitants à venir au marché du Téléthon le matin du 30 novembre à Bourg et du 1<sup>er</sup> décembre à Cheffes.

Jean-François Raimbault : le comité des fêtes organise aussi un marché de Noël l'après-midi du 1<sup>er</sup> décembre dans la salle Tabarly. Sur les réseaux sociaux des personnes demandent une pétition et le soutien des élus pour que le glyphosate soit utilisé à distance des habitations. Le tribunal administratif a dit que ce n'est pas de la compétence de la police du Maire d'interdire l'usage du glyphosate par arrêté. Nous ferons une cérémonie du 11 novembre traditionnelle à 10h30 afin de pouvoir nous rendre aussi à celle de Feneu.

Marina Toullier : nous invitons tous les militaires de la commune ?

Jean-François Raimbault : oui, continuer comme pour le centenaire ce serait bien, avec les jeunes sapeurs-pompiers, les membres du conseil municipal des jeunes, puis rallumer la flamme, à Soulaire et à Bourg. L'ouverture du commerce de Bourg, bar, restaurant, brasserie, pizzeria, services de proximité (pain, colis, point Poste ...) est prévue pour début janvier 2020. Notre local commercial, quant à lui, va rouvrir le 1<sup>er</sup> décembre avec un multiservices, dépôt de pain, pizzas, potages, sandwicherie, viennoiseries, fruits et légumes, avec un habitant de Soulaire et Bourg qui relève le défi. En même temps, il ne prend pas de risque, puisque la convention d'occupation précaire lui permet d'avoir un loyer gratuit les 6 premiers mois, puis un loyer à 351 € TTC les 6 mois suivants, à 402 € TTC l'année suivante et à 450 € TTC la dernière année (bail de 3 ans). Cette personne s'inscrit également dans le projet du local commercial du futur lotissement et il a déjà son réseau dans la fourniture agroalimentaire, domaine dans lequel il a travaillé précédemment.

Isabelle Chauveau : et la machine à pain ?

Jean-François Raimbault : il y aura déjà un dépôt de pain à Soulaire et à Bourg dans les commerces.

Chantal Blot : le commerce de Soulaire sera ouvert de 8h à 13h et de 16h à 19h30, le gérant envisage une terrasse avec des tables ... A nous tous de jouer le jeu !

Jean-François Raimbault : ce commerce s'oriente sur le 0 déchet, pas d'emballage, de la vente en vrac, alimentation, pain, légumes, viande avec producteurs locaux.

Marina Toullier : le local devra être réaménagé ?

Jean-François Raimbault : Il y aura des travaux d'électricité, de plomberie à réaliser et il faudra prévoir la venue d'un couvreur (ventilation haute pour le four). Le gérant utilisera ce qu'il y a déjà et ses propres affaires.

Marina Toullier : quand gagnerons-nous de l'argent ?

Jean-François Raimbault : au bout de 6 mois, lorsque le loyer sera payant. Je fais d'ailleurs appel aux bonnes volontés pour vider le local. Souhaitons la réussite à ces deux nouveaux commerces.

Mickaël Picard Tignon : quand les travaux de Bourg seront-ils exécutés ?

Chantal Blot : en 2020.

Jean-François Raimbault : après les élections de mars, le Plan Pluriannuel d'Investissement est prévu jusqu'en 2021.

Jean-Philippe Vincent : avons-nous un local pour le club ados ?

Lyne Legrand : il n'y en a pas et apparemment la maison des associations ne convient pas.

Marina Toullier : lors de la soirée de lancement du club ados à Feneu, il n'y avait que 3 enfants de Soulaire et Bourg, aucun d'Écuillé et tous les autres étaient de Feneu, nous devrions peut-être organiser ça sur notre territoire aussi.

Chantal Blot : la rue principale est rouverte, la peinture sera réalisée cette semaine.

Stéphane Landrau : le conseil municipal des jeunes va rencontrer, le 3 novembre, une personne prête à le conseiller pour son projet de skatepark.

Lyne Legrand : nous avons actuellement une convention avec la CAF, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour lequel le service jeunesse s'engage et en contrepartie nous avons des subventions. Ce CEJ disparaît, il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2020, qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la CAF, pour une durée de 5 ans. La CTG en 3 étapes, c'est : l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé, la détermination d'un plan d'actions pluriannuel et le pilotage des actions et l'évaluation. Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'intervention des collectivités, et non plus seulement le service jeunesse : l'accès aux droits et aux services (voitur'âge ?), l'accès numérique, l'accès et le maintien dans le logement (CCAS ?), le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant (CCAS ?), la petite enfance, l'enfance jeunesse (ALSH ?), l'animation de la vie sociale (journée citoyenne, comité des fêtes ?), le soutien à la fonction parentale (RAM ?) ... Nous aurons un référent CAF, mais nous aurons aussi besoin d'un référent CTG au sein du territoire. J'ai demandé à ce qu'une personne de la CAF vienne nous faire une présentation avant le conseil municipal de décembre.

Jean-François Raimbault : on y retrouve l'action et le rôle du CCAS. Il restera à définir le territoire. C'est une remise en question par l'Etat de beaucoup de services ...

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.**